

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 26

Présents: 18

Nombre de suffrages : 25

Date de convocation

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s):

Mme BERNARD Anita donne pouvoir à M. SCHMUTZ Alain, M. BERNARD Ludovic donne pouvoir à Mme GUICHETEAU Magalie, Mme BLOUIN Anaïs donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, M. HERITEAU Antoine donne pouvoir à M. DESNOUHES Laurent, M. MARTINEAU Bernard donne pouvoir à M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile donne pouvoir à Mme RAVAUD Céline, M. STEENO Nicolas donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Etai(ent) absent(s):

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BLOUIN Anaïs, M. HERITEAU Antoine, M. MARTINEAU Bernard, Mme RANTIERE Charlène, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. STEENO Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. PASQUEREAU Johann

Numéro interne de l'acte : D10\_10\_2024

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges et ses communes membres ont des besoins identiques sur des prestations de balayage des voiries, accentués depuis le transfert des zones d'activités économiques vers la Communauté de communes.

Les contrats arrivant à leur terme, une nouvelle consultation doit être lancée pour les prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans un esprit de rationalisation et afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé aux

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID: 085-200059079-20241017-D\_10\_10\_2024-DI

communes membres du Pays de Pouzauges d'adhérer à la procédure de groupement de commandes, telle que prévue aux articles L 2133-6 et suivants du code de la commande publique.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble des communes signataires. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et que la commission d'appel d'offres ad'hoc compétente sera constituée d'un représentant de chaque commune signataire ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché à procédure adaptée (MAPA) et donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande par chaque entité.

Il sera conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable expressément 2 fois maximum, soit une durée maximale de 36 mois et un terme maximal au 31 décembre 2027.

## Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de balayage des voiries ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et tous documents relatifs aux accords-cadres.
- de désigner Alain SCHMUTZ en qualité de représentant de la commune à la commission d'appel d'offres ad'hoc.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance, Johann PASQUEREAU Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les mémbres présents.

Pour extrait certifie conforme.

Fait à SEVREMONT/

Le Maire, Jean-Louis ROY